

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-33-2023

BAIL

Monsieur ANTOINET Sébastien

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Monsieur ANTOINET Sébastien, occupe une parcelle de terrain communal et qu'il convient d'établir un bail,

DECIDE :

Article 1^{er} : Par bail de location, il est donné à loyer à Monsieur ANTOINET Sébastien, domicilié à OIROUX-SUR-SAONE (71370), 97 route de Colombey, une parcelle de terrain pour une superficie totale de 652 m².

Article 2 : Le présent bail prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 12 ans.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel s'élève à 166,33 €, révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, (1^{er} trimestre de l'année, soit pour l'année 2023 : 138.61).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 12 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme
Raymond BURDIN
Maire,

